

## 1) Emplacements réservés

Les emplacements réservés aux créations ou extensions des voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, sont figurés au plan de zonage par des croisillons fins.

Chaque emplacement réservé est distingué au document graphique par un indice de référence (numéro). Ces indices sont répertoriés dans un tableau figurant ci-après et sur les documents graphiques. Ce tableau indique, leur surface et la collectivité ou le service public au bénéfice duquel la réserve est inscrite.

### DISPOSITIONS GENERALES

- 1) la construction est interdite sur les terrains bâtis ou non, compris dans un emplacement réservé, en dehors de ce pour quoi il a été inscrit.
- 2) le propriétaire d'un terrain réservé peut, à compter du jour où le Plan Local d'Urbanisme a été rendu public, exiger de la collectivité ou du service public, au bénéfice duquel ce terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

### Emplacements réservés

Numéro	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	<del>Aménagement de voirie</del> <i>SUPPRIME PAR MODIFICATION N°1</i>	618 m <sup>2</sup>	Commune
2	Aménagement de voirie	5 147 m <sup>2</sup>	Commune
3	Équipements d'intérêt collectif et services publics	8 066 m <sup>2</sup>	Commune
4	<del>Équipements d'intérêt collectif et services publics</del> <i>SUPPRIME PAR MODIFICATION N°1</i>	510 m <sup>2</sup>	Commune
5	Extension du cimetière	5 204 m <sup>2</sup>	Commune
6	<del>Création d'un équipement petite enfance et services d'accompagnement</del> <i>SUPPRIME PAR MODIFICATION N°1</i>	1 941 m <sup>2</sup>	Commune
7	Équipements d'intérêt collectif et services publics	21 108 m <sup>2</sup>	Commune
8	<del>Aménagement d'un parking paysager</del> <i>SUPPRIME PAR MODIFICATION N°1</i>	2 244 m <sup>2</sup>	Commune
9	<del>Extension de la station d'épuration</del> <i>SUPPRIME PAR MODIFICATION N°1</i>	19 050 m <sup>2</sup>	Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
10	Aménagement de voirie	923 m <sup>2</sup>	Commune
11	<del>Équipement public destiné à l'accueil des services municipaux et création d'un parc public</del> <i>SUPPRIME PAR MODIFICATION N°1</i>	5 280 m <sup>2</sup>	Commune